

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juin 2024

[...]

**Objet : Demande d'accès aux documents**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 6 mai 2024. Votre demande visait à obtenir des renseignements ou des documents que vous identifiez comme suit :

« est-ce possible d'avoir depuis le 1er octobre 2018 le total de plaintes envers des élus municipaux et sur ce total le nombre de jugements contre ceux-ci sanctions quelcomptes.

Aussi la durée moyenne des enquêtes dans les dossiers ouverts. °»

**Décision**

La Commission municipale du Québec donne suite à votre demande. Vous trouverez, ci-joint, les informations relatives aux divulgations, aux citations ainsi qu'aux jugement rendus en éthique et déontologie par la Commission.

**Recours**

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels,

ORIGINAL SIGNÉ

Anne-Marie Simard Pagé, avocate  
p. j. 3

## INFORMATIONS RELATIVES AUX DIVULGATIONS, AUX CITATIONS AINSI QU' AUX JUGEMENTS RENDUS EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Les données sont disponibles dans les rapports annuels de gestion de la Commission qui sont accessibles au public sur le site internet de la Commission.

Suivre l'hyperlien suivant pour y accéder :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/la-commission/rapports-annuels>

### Divulgations reçues et traitées par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM)

Les divulgations reçues peuvent viser un élu, une municipalité, un employé municipal ou un tiers.

Année financière	Demandes reçues ou mandats commencés	Demandes traitées ou mandats terminés	Demandes ou mandats en traitement au 31 mars	Délai moyen de traitement
2018-2019*	238	114	124	15 jours
2019-2020	634	588	140	45 jours
2020-2021	816	856	142	80 jours
2021-2022	813	863	58	31 jours
2022-2023	1623	1460	141	31 jours
2023-2024	2058	2060	161	34 jours

\* Données suivant la nouvelle législation entrée en vigueur le 30 novembre 2018.

### Citations en éthique et déontologie déposées devant la division juridictionnelle

Une citation en éthique et déontologie déposée devant la division juridictionnelle de la Commission peut être relative à plusieurs divulgations.

Année financière	Demandes reçues ou mandats commencés	Demandes traitées ou mandats terminés	Demandes ou mandats en traitement au 31 mars	Délai moyen de traitement
2018-2019*	26	21	5	177 jours
2019-2020	24	22	8	132 jours
2020-2021	37	25	22	122 jours
2021-2022	36	53	3	155 jours
2022-2023	35	34	1	45 jours
2023-2024	33	29	5	49 jours

\* Données pour l'année financière complète.

## **Jugements rendus dans le cadre des dossiers juridictionnels en éthique et déontologie**

Les jugements rendus dans le cadre des dossiers juridictionnels en éthique et déontologie sont tous disponibles sur le site internet de la Commission, dans la section Citations et décisions.

Suivre l'hyperlien suivant pour accéder :

<https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/tribunal-administratif/ethique-et-deontologie-municipales/citations-et-decisions>

## **A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

### Article 51

**51.** Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Bureau 2.36

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

[https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI\\_FI\\_avis\\_recours\\_pub.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_FI_avis_recours_pub.pdf)